



## GENERAL DISPUTE REPORTING AND RESOLUTION POLICY

Le texte français [suit](#).

### Definitions

1. Definitions of specific terms within this policy can be found in the following document:  
[https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions\\_EN\\_June\\_2023.pdf](https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_EN_June_2023.pdf)

### Purpose

2. Skate Canada New Brunswick wants to ensure a safe, professional, inclusive, and respectful environment for all participants. As such, the *General Dispute Reporting and Resolution Policy* (“Policy”) has been established to ensure such an environment.
3. Creating and maintaining a safe environment includes the establishment of preventative measures; as well as accessible reporting and resolution mechanisms to ensure fair and equitable treatment of all participants.
4. This Policy encourages the fair and impartial management of general disputes and is intended to encourage and enable all individuals to whom this Policy applies to submit and respond to concerns classified as a general dispute in nature. General disputes include matters such as breach of contracts and of Skate Canada New Brunswick rules, regulations and/or policies.

### Background / Rationale

5. This Policy is designed as a control to help safeguard the environment, welfare and rights of everyone involved in skating in New Brunswick. The focus of this Policy is on the collective roles, responsibilities and practices of everyone involved in any skating activities in the Province of New Brunswick. This includes the critical role of clubs, skating schools, Skate Canada New Brunswick and Skate Canada, to work together in partnership to ensure an optimal operating environment where the safety of all participants is a priority at all times. Specifically, it is imperative that each respective organization in the skating community work to ensure that there is a timely and appropriate response to general disputes. It is in the interest of all individuals that such concerns be reported in good faith so that they can be properly addressed and corrected if required.

### Policy Scope/Applicability

6. This Policy applies to all individuals, including reports and responses from individuals as defined within this Policy.
7. This Policy applies to general disputes between or amongst individuals, as defined within this Policy, in accordance with Skate Canada New Brunswick’s General Dispute Reporting and Resolution Procedure (“Procedure”), after every effort has been made to resolve the general dispute at the club/skating school level through the club/skating school’s general disputes policies and procedures. Each club and skating school is expected to establish its own general dispute policy and corresponding procedure.



8. This Policy also applies to reports/claims from or between individuals to whom this Policy applies.
9. This Policy applies to matters that may arise during the course of the club's/skating school's or Skate Canada New Brunswick's business, activities, and events including without limitation competitions, practices, activities, and any meetings.
10. This Policy may also apply to an individual's conduct outside of Skate Canada New Brunswick's business, activities and events when such conduct:
  - a) adversely affects relationships within Skate Canada New Brunswick (and its work and sport environment)
  - b) is detrimental to the image and reputation of Skate Canada New Brunswick; and/or
  - c) is sufficiently serious and significant as to be of general importance to skating and/or of general importance to the overall ability of Skate Canada New Brunswick to carry out its objectives.

**Note:** The applicability of the individual's conduct outside of Skate Canada New Brunswick business, activities, and events will be determined by Skate Canada New Brunswick at its sole discretion on a case-by-case basis.

11. Violations of any Skate Canada New Brunswick policies may result in a warning, reprimand, restrictions, suspension, or other disciplinary actions up to and including expulsion, as applicable and appropriate, and/or as permitted by the Bylaws and/or Policies of Skate Canada New Brunswick and/or Skate Canada. For coaches, a violation may also result in a status change to 'not in good standing' or such other status as may be in place from time to time upon Skate Canada determination.
12. This Policy establishes the Procedure and is designed to ensure an appropriate and timely resolution of reports of general disputes.
13. This Policy does not apply to matters where there are other Skate Canada New Brunswick policies in place, including but not limited to the *Policy on anti-doping*, and the *Policy on appeals* related to the team selection and carding processes.

#### **Guiding Principles**

14. The guiding principles set out below provide the framework for this Policy.
  - Promoting a Safe Sport environment and culture, including the security, safe practices and treatment of individuals with respect, dignity, fairness, and inclusion, in support of our core values,
  - Protecting the safety and welfare of all participants through preventative measures, including comprehensive policies and protocols, risk identification and management, education, training, resources and communication and awareness,
  - Ensuring and supporting an accessible reporting and resolution process that is confidential, compassionate, fair, comprehensive, transparent and independent; ensures timely resolution; and is without reprisal for general disputes.



- Encouraging all Individuals to communicate openly, collaborate, and use problem-solving and negotiation techniques to resolve their differences. Skate Canada New Brunswick believes that negotiated settlements are usually preferable to outcomes resolved through other dispute resolution techniques. Negotiated resolutions to disputes with and among Individuals are strongly encouraged.

### **Reporting Process**

15. For general disputes, Skate Canada New Brunswick supports an effective resolution process, and is committed to achieving this through various resolution mechanisms.
  - Supporting the principles of Alternate Dispute Resolution (ADR) and committing to the techniques of negotiation, facilitation, and mediation as effective ways to resolve disputes. Alternate Dispute Resolution also avoids the uncertainty, costs, and other negative effects associated with lengthy appeals or complaints, or with litigation.
16. General Disputes may be reported through one of two methods to Skate Canada New Brunswick:
  1. Via email to [complaints@skatenb.org](mailto:complaints@skatenb.org)
  2. An issue/complaint may be reported to Skate Canada by email to [safesport@skatecanada.ca](mailto:safesport@skatecanada.ca) or by telephone to 1-888-747-2372. If Skate Canada determines the complaint to be a general dispute, it may be referred to Skate Canada New Brunswick for further investigation and resolution.
17. If the complaint contains any allegations of misconduct, the complaint will be automatically redirected to the Skate Canada external independent third-party Case Manager process by way of the following channels:
  - Online: [www.skate-safe.ca](http://www.skate-safe.ca)
  - Telephone: +1-833-723-3758
18. If the general dispute names Skate Canada New Brunswick as the party against which the complaint is being filed, the general dispute is to be reported directly to Skate Canada for resolution in cases where there is not a resolution after appropriate discussions with Skate Canada New Brunswick.
19. No Retaliation for good faith reports
20. Retaliation against an individual who has reported an incident in good faith will not be tolerated and one who retaliates is subject to disciplinary action.



### **Acting in good faith**

21. Anyone reporting a concern must be acting in good faith and have reasonable grounds for believing the information being reported is true and accurate. Any allegations that prove not to be substantiated and prove to have been malicious or intentionally false will be viewed as a serious offence, subject to disciplinary action.

### **Review and Investigation**

22. Upon receipt of a complaint, the complaint will be reviewed by the Skate Canada New Brunswick appointed Investigator and Case Manager to determine the merits of the complaint and next steps in accordance with the Procedure.

### **Decisions / Sanctions**

23. After reviewing the matter pursuant to the Procedure, a determination will be made by the Case Manager regarding whether a violation of this Policy and/or related Skate Canada New Brunswick policies and procedures has occurred.
24. The Case Manager will determine what actions, if any, must be taken by one or more of the involved parties. In most cases, measures will be limited to corrective actions to be taken to prevent future instances of similar violations.
25. If it is determined that sanctions should be imposed, sanctions imposed will be proportionate to, and reflective of, the nature and severity of the violation, and may involve one or more of a series of disciplinary measures.
26. In any instance where it is recommended that the sanction should include temporary suspension of membership or termination of membership, this recommendation must be presented to the Skate Canada New Brunswick Board of Directors for a final decision.
27. In instances where there are multiple or repeat complaints of a similar nature against a specific party, sanctions imposed by Skate Canada New Brunswick will be more severe if Skate Canada New Brunswick finds a party has not/will not take the appropriate/required corrective action as communicated in the decision of the original complaint.

### **Appeal Process**

28. The decision of Skate Canada New Brunswick related to this Policy may be appealed, only in accordance with this Policy and the Procedure, if and as applicable.
29. Decisions may only be appealed on procedural grounds where it has been demonstrated that:
  - a decision was made outside of the Skate Canada New Brunswick's authority or jurisdiction,
  - procedures were not followed as laid out in the Bylaws or approved policies of Skate Canada New Brunswick
  - a decision was influenced by bias, where bias is defined as a lack of neutrality to such an extent that the decision-maker is unable to consider other views, or that the decision was influenced by factors unrelated to the substance or merits of the decision;



- discretion was exercised for an improper purpose.
30. An appeal of any decision and/or sanction imposed by the Case Manager may be appealed to the Executive Director.
  31. Any decision of the Executive Director may be appealed to the Skate Canada New Brunswick's Board of Directors.
  32. Decisions of the Board may be appealed to Skate Canada in accordance with the applicable Skate Canada policy.

### **Confidentiality**

33. Once a general dispute has been reported and until a decision is released, to protect the interests of all parties, no individual is permitted to disclose either the existence of a complaint or confidential information or records that form part of the investigation of the complaint to any individual outside of the complaint except as strictly required for the purposes of investigating, taking corrective action with respect to the complaint or as otherwise compelled by law. Skate Canada New Brunswick, as applicable, shall be required to maintain the confidentiality of the general dispute, inquiry or record thereof, including contents of meetings, interviews, results of investigations, the discipline and other information only to the extent practical and appropriate. There may be cases that confidentiality is not feasible, including but not limited to, where an immediate temporary suspension of membership or registration is required pending the outcome of the investigation and disciplinary process and/or final decision on the outcome of the investigation.
34. In certain circumstances, Skate Canada New Brunswick is obligated by law or by order of a tribunal of competent jurisdiction to disclose confidential information regardless of whether consent is provided.
35. Any breach of the confidentiality requirements as outlined herein will be treated as a serious offence. The individual who breached the confidentiality requirements may be subject to disciplinary action.

### **Timelines**

36. If the circumstances are such that a timely resolution is not possible, Skate Canada New Brunswick (depending on the nature of the report) may direct that the timelines as outlined in the Procedure be revised.

### **Records and Distribution of Decisions**

37. Records of all decisions, including all supporting documentation (investigation reports, any corrective action taken, notes, etc.), will be maintained by Skate Canada New Brunswick, in accordance with the Skate Canada New Brunswick *Record Retention Policy*.

### **Roles and Accountabilities**

38. To achieve and support a Safe Sport environment, all individuals are required to understand and comply with this Policy.



### **Skate Canada New Brunswick**

39. Skate Canada New Brunswick will take all reasonable steps to implement the necessary preventative measures and respond to any reported general dispute.
40. Skate Canada New Brunswick will collaborate with the provincial government, Skate Canada, as well as applicable partners to support and advance Safe Sport programs.

### **Board**

41. The Board has overall accountability for the approval and oversight of this Policy to ensure that the Policy is consistent with the strategic direction, objectives and strategic plans of Skate Canada New Brunswick.

### **Executive Director**

42. The Board has assigned the responsibility for the implementation of this Policy and the Procedure to the Executive Director (the “ED”).

### **Individuals**

43. All individuals are responsible to:
  - be familiar with and understand the provisions of this Policy, the supporting Procedure, the Skate Canada New Brunswick Codes of Conduct, as well as other applicable Skate Canada New Brunswick policies and protocols, including those specifically identified in this Policy;
  - treat everyone with professionalism, respect, inclusiveness, dignity, and fairness in alignment with our core values;
  - support Skate Canada New Brunswick’s vision and values of providing the safest possible environment for all of our participants in the skating community;
  - report any wrongdoing or concerns as outlined in this Policy;
  - protect all individuals who report general disputes from retaliation or reprisal; and
  - take all applicable education and training, as prescribed from time to time.

### **Exceptions**

44. There are no exceptions to this Policy.
-



## POLITIQUE EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT ET DE RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS D'ORDRE GÉNÉRAL

### Définitions

1. La définition des termes particuliers mentionnés dans la présente politique se trouve dans le document suivant : [https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions\\_FR\\_June\\_2023.pdf](https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_FR_June_2023.pdf)

### But

2. Patinage Canada Nouveau-Brunswick veut assurer un environnement sécuritaire, professionnel, inclusif et respectueux pour tous les participants. La *Politique en matière de signalement et de résolution des différends d'ordre général* a été élaborée pour assurer un tel environnement.
3. La création et le maintien d'un environnement sécuritaire comprennent l'établissement de mesures préventives ainsi que des mécanismes de signalement et de résolution accessibles pour assurer un traitement juste et équitable de tous les participants.
4. Cette politique favorise la gestion juste et impartiale des litiges généraux et vise à encourager toutes les personnes auxquels cette politique s'applique à signaler et à traiter les préoccupations considérées comme étant des litiges d'ordre général. Les litiges d'ordre général comprennent des questions telles que le non-respect des contrats, des règles, des règlements ou des politiques de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.

### Contexte / Justification

5. La présente politique est conçue pour aider à protéger l'environnement ainsi que le bien-être et les droits de toutes les personnes concernées par le patinage au Nouveau-Brunswick. Elle met l'accent sur les rôles, les responsabilités et les pratiques collectifs de toutes les personnes concernées par les activités de patinage dans la province du Nouveau-Brunswick. Cela comprend le rôle essentiel des clubs et des écoles de patinage, de Patinage Canada Nouveau-Brunswick et de Patinage Canada, qui doivent travailler en partenariat pour assurer un environnement opérationnel optimal où la sécurité de tous les participants est une priorité, et ce, en tout temps. Plus précisément, il est impératif que chaque organisme de la communauté de patinage travaille pour s'assurer qu'il y a une réponse rapide et appropriée aux différends d'ordre général. De plus, il est dans l'intérêt de toutes les personnes que de telles préoccupations soient signalées de bonne foi afin qu'elles puissent être traitées correctement et corrigées si nécessaire.

### Portée de la présente politique

6. Cette politique s'applique à toutes les personnes et inclut le signalement et les réponses des personnes, comme définies dans la présente politique.
7. La présente politique s'applique aux différends d'ordre général qui surviennent entre ou parmi les personnes, comme définies dans la présente politique, conformément à la Procédure de signalement et de résolution des différends d'ordre général de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, après que tous les



efforts ont été déployés pour résoudre le différend d'ordre général au sein même du club ou de l'école de patinage par le biais des politiques et procédures associées aux différends d'ordre général de ce club ou de cette école de patinage. On s'attend à ce que chaque club et école de patinage établisse sa propre politique de résolution des différends d'ordre général et la procédure correspondante.

8. Cette politique s'applique également aux signalements et aux réclamations provenant des personnes ou entre les personnes auxquelles la présente politique s'applique.
9. La présente politique s'applique aux questions qui peuvent être soulevées au cours des affaires, des activités et des compétitions d'un club ou d'une école de patinage ou encore de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, notamment les séances d'entraînement et les réunions.
10. La présente politique peut également s'appliquer à la conduite des personnes en dehors des affaires, des activités et des compétitions de Patinage Canada Nouveau-Brunswick lorsque cette conduite...
  - a) nuit aux relations au sein de Patinage Canada Nouveau-Brunswick (et dans son environnement de travail et de sport);
  - b) est préjudiciable à l'image et à la réputation de Patinage Canada Nouveau-Brunswick;
  - c) est suffisamment grave et importante pour avoir des conséquences sur le patinage ou sur la capacité globale de Patinage Canada Nouveau-Brunswick d'atteindre ses objectifs.

**Note :** Patinage Canada Nouveau-Brunswick, à sa seule discrétion et au cas par cas, détermine si la présente politique s'applique à la conduite des personnes en dehors des affaires, des activités et des compétitions de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.

11. Toute infraction aux politiques de Patinage Canada Nouveau-Brunswick peut entraîner un avertissement, une réprimande, des restrictions, une suspension ou d'autres mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion, selon ce qui est applicable et approprié ou ce qui est permis par les règlements administratifs ou les politiques de Patinage Canada Nouveau-Brunswick ou de Patinage Canada. En ce qui concerne les entraîneurs, toute infraction peut également entraîner un changement de statut à « non en règle » ou tout autre statut qui peut être en place de temps à autre selon la détermination de Patinage Canada.
12. La présente politique indique la procédure et est conçue pour assurer une résolution appropriée et opportune des signalements de différends d'ordre général.
13. La présente politique ne s'applique ni aux questions pour lesquelles d'autres politiques de Patinage Canada Nouveau-Brunswick sont en place (notamment la *Politique en matière d'antidopage* et la *Politique en matière d'appel*), ni à la sélection au sein d'une équipe, ni au processus d'octroi des brevets.





## Principes directeurs

14. Les principes directeurs énoncés ci-dessous constituent le cadre de la présente politique :

- Promouvoir un environnement et une culture de sport sécuritaires, y compris la sécurité, les pratiques sécuritaires et le traitement des personnes avec respect, dignité, équité et inclusion, à l'appui de nos valeurs fondamentales;
- Assurer la sécurité et le bien-être de tous les participants par des mesures préventives, notamment des politiques et des protocoles complets, l'identification et la gestion des risques, l'éducation, la formation, les ressources, la communication et la sensibilisation;
- Garantir et soutenir un processus de signalement et de résolution accessible, confidentiel, compatissant, équitable, complet, transparent et indépendant, garantissant une résolution rapide et sans représailles pour les litiges d'ordre général;
- Patinage Canada Nouveau-Brunswick encourage tout le monde à communiquer ouvertement, à collaborer et à utiliser des techniques de résolution et de négociation pour résoudre les différends. À Patinage Canada Nouveau-Brunswick, nous croyons que les ententes négociées donnent souvent de meilleurs résultats que ceux associés aux autres techniques de résolution de conflit. Par conséquent, les ententes négociées entre les personnes concernées sont fortement encouragées.

## Processus de signalement

15. Pour les différends d'ordre général, Patinage Canada Nouveau-Brunswick appuie un processus de résolution efficace et s'engage à y parvenir au moyen de divers mécanismes de résolution.

- PCNB appuie les modes substitutifs de résolution des différends et s'engage à utiliser les techniques de négociation, de facilitation et de médiation comme moyens efficaces pour résoudre les différends. Ces modes substitutifs de résolution des différends permettent également d'éviter l'incertitude, les coûts et les autres effets négatifs associés au long processus généralement associé au traitement et à la résolution des appels, des plaintes et des différends.

16. Les différends d'ordre général peuvent être signalés de l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes :

3. En envoyant un courriel à Patinage Canada Nouveau-Brunswick, à [complaints@skatenb.org](mailto:complaints@skatenb.org)
4. En envoyant un courriel à Patinage Canada, à [safesport@skatecanada.ca](mailto:safesport@skatecanada.ca), ou en composant le 1-888-747-2372. Si Patinage Canada détermine que la plainte porte sur un différend d'ordre général, la plainte pourrait être transmise à Patinage Canada Nouveau-Brunswick pour enquête et résolution.

17. Si la plainte porte sur une inconduite, elle sera automatiquement redirigée vers le gestionnaire de cas (tiers indépendant) de Patinage Canada par le biais des canaux suivants :

En ligne : [www.skate-safe.ca](http://www.skate-safe.ca)

Par téléphone : +1-833-723-3758

18. Si le différend d'ordre général désigne Patinage Canada Nouveau-Brunswick comme la partie contre laquelle la plainte est déposée (intimé), le différend d'ordre général doit être signalé directement à Patinage Canada pour résolution si des discussions appropriées avec Patinage Canada Nouveau-Brunswick n'ont pas abouti à une résolution.



19. Il n’y aura pas de représailles pour les signalements faits en toute bonne foi.
20. Les représailles à l’encontre d’une personne qui a signalé un incident de bonne foi ne seront pas tolérées et la personne qui exerce des représailles est passible de mesures disciplinaires.

#### **Agir de bonne foi**

21. Toute personne signalant un problème doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que l’information signalée est vraie et exacte. Toute allégation qui ne s’avère pas fondée et qui s’avère avoir été malveillante ou intentionnellement fautive sera considérée comme une infraction grave, passible de mesures disciplinaires.

#### **Examen et enquête**

22. Dès réception d’une plainte, celle-ci sera examinée par l’enquêteur et le gestionnaire de cas nommés par Patinage Canada Nouveau-Brunswick afin de déterminer le bien-fondé de la plainte et les prochaines étapes, conformément à la procédure.

#### **Décisions et sanctions**

23. Après avoir examiné l’affaire conformément à la procédure, le gestionnaire de cas déterminera si une violation de la présente politique (ou des politiques et procédures connexes de Patinage Canada Nouveau-Brunswick) a eu lieu.
24. Le gestionnaire de cas déterminera quelles mesures, le cas échéant, doivent être prises par une ou plusieurs des parties concernées. Dans la plupart des cas, les mesures se limiteront à des actions correctives à prendre pour prévenir de futurs cas de violations similaires.
25. S’il est déterminé que des sanctions doivent être imposées, celles-ci seront basées sur la nature et la gravité de la violation, et pourront impliquer une ou plusieurs mesures disciplinaires.
26. Dans tous les cas où il est recommandé que la sanction comprenne la suspension temporaire de l’adhésion ou la résiliation de l’adhésion, cette recommandation doit être présentée au conseil d’administration de Patinage Canada Nouveau-Brunswick pour décision définitive.
27. Dans les cas où il y a des plaintes multiples ou répétées de nature similaire contre une partie donnée, les sanctions imposées par Patinage Canada Nouveau-Brunswick seront plus sévères si Patinage Canada Nouveau-Brunswick trouve qu’une partie n’a pas pris ou ne prendra pas les mesures correctives appropriées ou exigées, telles que communiquées dans la décision de la plainte initiale.

#### **Processus d’appel**

28. La décision de Patinage Canada Nouveau-Brunswick en ce qui concerne la présente politique peut faire l’objet d’un appel, uniquement en conformité avec la présente politique et la procédure connexe, le cas échéant.



29. Les décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel pour des motifs de procédure que lorsqu'il a été démontré que :
- la décision prise n'est ni du ressort ni du champ de compétence de Patinage Canada Nouveau-Brunswick;
  - les procédures n'ont pas été suivies, comme le prévoient les règlements administratifs ou les politiques approuvées de Patinage Canada Nouveau-Brunswick;
  - la décision a été influencée par un parti pris (où le parti pris est défini comme un manque de neutralité à un point tel que le décideur est incapable de considérer d'autres points de vue) ou la décision a été influencée par des facteurs non liés à la substance ou au mérite de la décision;
  - le pouvoir discrétionnaire a été exercé dans un but inapproprié.
30. Toute décision ou sanction imposée par le gestionnaire de cas peut être portée en appel auprès du directeur général.
31. Toute décision du directeur général peut être portée en appel auprès du conseil d'administration de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.
32. Les décisions du conseil d'administration peuvent être portées en appel auprès de Patinage Canada, conformément à la politique applicable de Patinage Canada.

### **Confidentialité**

33. Une fois qu'un différend d'ordre général a été signalé et jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, afin de protéger les intérêts de toutes les parties, aucune personne n'est autorisée à divulguer l'existence d'une plainte ou des renseignements ou dossiers confidentiels qui font partie de l'enquête sur la plainte à toute personne extérieure à la plainte, sauf si cela est strictement nécessaire aux fins de l'enquête ou de la prise de mesures correctives concernant la plainte, ou si la loi l'exige. Patinage Canada Nouveau-Brunswick, selon le cas, sera tenu de maintenir la confidentialité du différend général, de l'enquête ou de son dossier, y compris le contenu des réunions, des entrevues, des résultats des enquêtes, de la discipline et d'autres renseignements uniquement dans la mesure où il est pratique et approprié de maintenir cette confidentialité. Il peut y avoir des cas où la confidentialité ne peut pas être assurée, notamment lorsqu'une suspension temporaire immédiate de l'adhésion ou de l'inscription est requise en attendant le résultat de l'enquête et du processus disciplinaire ou la décision finale sur le résultat de l'enquête.
34. Dans certaines circonstances, Patinage Canada Nouveau-Brunswick est tenu, en vertu de la loi ou d'une ordonnance d'un tribunal compétent, de divulguer des renseignements confidentiels, que le consentement ait été donné ou non.
35. Toute violation des exigences en matière de confidentialité, telles que décrites dans les présentes, sera traitée comme une infraction grave. La personne qui enfreint les exigences de confidentialité peut faire l'objet de mesures disciplinaires.



### **Échéancier**

36. Si les circonstances sont telles qu'une résolution rapide n'est pas possible, Patinage Canada Nouveau-Brunswick (selon la nature du rapport) peut ordonner que l'échéancier décrit dans la procédure soit révisé.

### **Dossiers et distribution des décisions**

37. Le dossier de toutes les décisions, y compris toute la documentation à l'appui (rapports d'enquête, mesures correctives prises, notes, etc.), sera conservé par Patinage Canada Nouveau-Brunswick, conformément à la *Politique de conservation des dossiers* de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.

### **Rôles et responsabilités**

38. Pour atteindre et soutenir un environnement de sport sécuritaire, toutes les personnes sont tenues de comprendre et de respecter la présente politique.

### **Patinage Canada Nouveau-Brunswick**

39. Patinage Canada Nouveau-Brunswick prendra toutes les mesures raisonnables pour mettre en œuvre les mesures préventives nécessaires et répondre à tout différend général signalé.

40. Patinage Canada Nouveau-Brunswick collaborera avec le gouvernement provincial, Patinage Canada ainsi que les partenaires applicables pour soutenir et faire progresser les programmes de sport sécuritaire.

### **Conseil d'administration**

41. Le conseil d'administration (CA) a la responsabilité générale de l'approbation et de la surveillance de la présente politique afin de s'assurer que la politique est conforme à l'orientation stratégique, aux objectifs et aux plans stratégiques de Patinage Canada Nouveau-Brunswick.

### **Directeur général**

42. Le conseil d'administration (CA) a confié la responsabilité de la mise en œuvre de la présente politique et de la procédure au directeur général (DG).

### **Personnes**

43. Toutes les personnes sont responsables de ce qui suit :

- connaître et comprendre les dispositions de la présente politique, la procédure connexe, les codes de conduite de Patinage Canada Nouveau-Brunswick ainsi que les autres politiques et protocoles applicables de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, y compris ceux qui sont indiqués dans la présente politique;
- traiter tout le monde avec professionnalisme, respect, inclusion, dignité et équité, conformément à nos valeurs fondamentales;



- appuyer la vision et les valeurs de Patinage Canada Nouveau-Brunswick, qui consistent à offrir un environnement qui soit le plus sécuritaire possible pour tous nos participants dans la communauté de patinage;
- signaler tout acte répréhensible ou toute préoccupation, comme décrit dans la présente politique;
- protéger toutes les personnes qui signalent des différends d'ordre général contre les représailles ou l'intimidation;
- suivre tous les cours et formations applicables, comme prescrit de temps à autre.

#### **Exceptions**

44. Il n'y a aucune exception à la présente politique.

**NOTE :** Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.